

Cycle de protectorats en Afrique du Nord

Avec les protectorats européens débuta une expérience coloniale qui aboutit, involontairement, à l'indépendance de la région. Où donc les conduira le 'Printemps arabe' ?

Víctor Morales

Dans un délai d'un peu plus de 30 ans (1880-1914), l'histoire de la Méditerranée gagna une configuration dont le profil se dessinait depuis quelque temps, mais qui se cristallisa dans ce que l'on a baptisé comme une période de prédominance franco-britannique sur le *Mare Nostrum*. Il est arrivé, alors, que deux métropoles de pure tradition maritime-mercantile – la France républicaine et la Grande Bretagne impériale – établirent diplomatiquement parfois et *manu militari* d'autres fois, leur *statu quo* sur la rive nord-africaine de la mer-entre-terres. De Port Saïd en Égypte jusqu'à Tanger au Maroc, le nord de l'Afrique machréquine et maghrébine fut constitué en un champ d'essai pour un processus colonial tout en nuances.

Un siècle après avoir clôturé la période de distribution d'hégémonies coloniales entre puissances européennes, un imprévisible *Printemps arabe* a surgi en Afrique du Nord. En janvier 2011, les soulèvements populaires éclatèrent en Tunisie, se propageant sur la plupart de la géographie nordafricaine – Égypte, Libye et même le Maroc. Dans ce dernier pays, le « printemps » a été canalisé à travers une réforme partant d'en haut qui a réussi, jusqu'ici, à neutraliser l'agitation populaire orchestrée par le Mouvement du 20 Février, qui a réuni une multitude avide de liberté et regorgeant d'indignation contre les autocraties vétustes et à caractère néo-patrimonial.

C'est ainsi que les soulèvements populaires et la chute des dictatures ont provoqué l'immersion des cinq États araboislamiques d'Afrique du Nord dans une transition politique, mais aussi sociale. En marche, en somme, vers une période de leur histoire actuelle, on ne peut plus accidentée.

Voici, esquissé en synthèse, le passé contemporain de la rive sud de la Méditerranée (1880-1914) et le présent que ses peuples vivent depuis que la protestation a éclaté en Tunisie (2011-2012). Des cycles parallèles, d'assujettissement le premier, de rébellion le second.

Le fait que certains milieux universitaires, journalistiques et politiques se fassent l'écho du centenaire, autant de la signature du Traité de Fès souscrit en mars 1912 par le président de la République française et le sultan du Maroc, que de la Convention souscrite par la France

et l'Espagne, en novembre de la même année pour délimiter leurs zones respectives de protectorat, constitue en soi une démonstration de sensibilité historique méritoire ; simplement du fait que l'Espagne n'est pas un pays présentant une solide mémoire historique. Et c'est que, parmi nous, il a manqué – entre autres absences – une perception large du phénomène colonial du type du protectorat : une perception méditerranéiste d'ensemble et concernant l'Afrique du Nord, de Port Saïd jusqu'à Tanger. C'est ainsi, en pureté, que se produisit l'immersion de l'Autre Rive de la mer-entre-terres dans le réseau économique, financier, industriel et culturel, que d'autres nations plus avancées du nord-ouest de l'Europe avaient commencé à tisser depuis la fin du XVIII^e siècle. L'événement que supposa ce cycle historique de signe protectoral marqué dans les pays riverains qui forment l'envers des péninsules et des îles grecques, italiennes et ibériques d'Europe peut être pondéré un siècle plus tard à sa juste mesure et, de plus, avec des informations abondantes et une perspective avantageuse.

D'un autre côté, l'hasardeuse trajectoire de ces pays d'Afrique du Nord au cours de cette dernière année rend juteuse l'opportunité d'office que nous offre l'éphéméride de l'établissement du protectorat espagnol au Maroc, particulièrement à la lumière du *Printemps arabe*. Avis, cependant, aux lecteurs. Avant de rétablir le cadre historique où se sont cristallisés ceux de jadis, l'élaboration d'un discours, ne serait-ce que minimal, s'impose, pour recueillir les caractéristiques et les constantes du paramètre colonial franco-britannique ; et par effet de stimulation, de l'empreinte hispano-italienne aussi. Essayons de le reconstruire brièvement, puisque la narration classique, positiviste, de l'impérialisme colonial, année après année, incident après incident, est souvent plus familière pour le lecteur instruit en la matière.

Esquisse du processus historique

Le processus historique qui conduisit à l'hégémonie éclectique de la France et de la Grande Bretagne sur la Méditerranée peu, et doit, se remonter aux siècles précédant l'époque à laquelle nous nous en tien-

drons ici. L'impératif d'avoir une approche concrète nous oblige, cependant, à susciter au moins les causes du fait que le phénomène colonial ait cristallisé sur toute la rive nord-africaine de la mer-entre-terres.

Il convient, donc, de commencer par signaler l'accroissement spontané qu'acquies, vers la seconde moitié du XIX^e siècle, le volume d'intérêts matériels si caractéristique de l'économie-monde au cours de la période 1880-1914. À cette accumulation d'intérêts matériels qui nourrit exponentiellement le commerce international, il faut ajouter l'augmentation des réseaux ferroviaires et maritimes en compétition à l'époque pour importer un inventaire varié d'articles manufacturés en Europe ; ou à l'envers, pour exporter vers l'Europe industrielle de grandes provisions de matières premières (coton d'Égypte, phosphates de Tunisie, minéral de fer ou pyrites de cuivre extraites des gisements du Maroc). L'incidence de l'exploitation de ces richesses naturelles sur le réseau des intérêts mercantiles et financiers trouvés, se reflétait avec acharnement sur le terrain de la concurrence intereuropéenne, embrasant plus d'une fois la flamme de la discorde entre concurrents continentaux, en lise ardue dans des villes de tradition portuaire d'Afrique du Nord, comme c'est le cas d'Alger, Tripoli ou Alexandrie. De là que lorsqu'il ne s'agissait pas des « quolibets » familiers entre voisins européens établis en Afrique du Nord, les conflits diplomatiques entre les autorités natives d'origine et les agents européens – consuls, commerçants, etc. – prévalaient. C'est ainsi qu'il en a été, par exemple, lors de la délimitation du Soudan anglo-égyptien et lors de la fixation des frontières franco-marocaines et franco-tunisiennes, à partir du considérable établissement territorial que les gouvernements de Paris avaient obtenu sur la Régence d'Alger depuis 1830. Finalement, les quolibets, les conflits et même les crises s'aiguèrent en raison de la tâche épineuse de morceler le Maroc de 1912, ce parage retiré du ponant musulman, aussi connu sous le nom d'empire des chérifs (pluriel de *chorfa*, autorité religieuse coranique, de souche prophétique).

Or, le quadrige colonial que composèrent la France et la Grande Bretagne en avant-garde et l'Espagne et l'Italie en arrière-garde, a toujours agi en accord avec un processus analogue pour pénétrer à l'intérieur des pays nord-africains – certains d'entre eux, d'ailleurs, avec un rodage administratif, juridique, militaire et religieux-musulman très considérable. Rodage, évidemment plus développé dans la Tunisie beylicale et le Maroc des sultans, que dans la Régence ottomane d'Alger, de Tripolitaine ou de la Cyrénaïque, pour établir des nuances différentielles.

Le processus de pénétration européen en Afrique du Nord eut systématiquement recours spontanément ou délibérément à profiter d'un incident de nature dissemblable. Lorsqu'il ne s'agissait pas d'un « coup d'éventail », tel qu'il est arrivé à Alger, en juillet 1830, c'était en raison de l'occupation militaire britannique de la zone

adjacente au canal de Suez, en 1882, pour contenir les insurrections proto-nationalistes de la population native. Ces manifestations étaient dirigées contre l'autorité du Khédive (Haut délégué égyptien du sultan à Istanbul), qui incarnait la légitimité politique depuis l'incorporation du pays du Nil à l'empire turco-ottoman au XVI^e siècle.

L'incident, presque toujours, donnait lieu à l'occupation militaire, lorsque la résistance interne à l'envahisseur s'opposait à l'occupation, préventive (?), du pays (ou d'une partie de son territoire) par les corps expéditionnaires européens. C'est ce qui est arrivé, de façon mémorable, dans certaines régions berbèrisées du Maroc, comme les chaînes et les sanctuaires montagneux du Rif et de l'Atlas, ou de la Cyrénaïque de même, dont la population s'agglutinait autour de confréries religieuses, réfractaires à l'occupation de leurs territoires. D'autant plus si les troupes expéditionnaires présentaient le stigmate d'être intégrées par des « infidèles », ce qui – soit dit au passage – était normal du point de vue européen. C'est ce qui est arrivé en Libye lorsque l'armée africaine d'Italie pénétra en 1911 sur les territoires contrôlés par la confrérie sunnite des sénousites.

Si dans certains territoires, et même dans certaines régions côtières et villes ouvertes depuis des siècles au contact avec des étrangers – comme Tunis, Alger, La Goulette et Alexandrie –, aucune réaction hostile à l'occupation préventive destinée à établir une pax européenne (chrétienne, rouni, telle qu'elle était représentée dans les coulisses mentales de la population autochtone, musulmane à plus de 95 %) ne se produisait, l'intervention européenne déclarait zones contrôlées cet ensemble de provinces, villes, villages et douars. Au contraire, lorsque la résistance locale de genre tribale ou nationaliste – comme celle qui surgit en Égypte au début du XX^e siècle à partir des cercles adhérents à la cause du parti Wafd, ou dans des bastions montagneux du Maghreb, tels l'Aurès algérien ou le Rif marocain – se montrait adverse à outrance à la pénétration de la puissance coloniale du moment, les zones rebelles respectives étaient placées sous administration militaire. Les villes et les provinces s'étant livrées depuis le début ou soumises, avant ou après, à l'ordre colonial, devenaient immédiatement des champs d'expérimentation de la double administration européenne : d'un côté, l'administration traditionnelle du Maroc, de tradition arabo-musulmane, et, de l'autre, l'administration réformatrice européenne, appelée à devenir une école exemplaire pour la modernisation du pays « protégé ». C'est face à cet axe de coordonnées coloniales que s'encadre la définition canonique du protectorat ; telle qu'elle fut fixée par le Maréchal Lyautey, haut résident français à Rabat pendant les 12 premières années qui suivirent la signature du traité de Fès : « Le protectorat implique une intervention plus durable et plus profonde que la simple garantie... Le régime du protectorat n'est pas une question d'avis ni personnel, ni local, ni métropolitain. C'est

un fait réglementé par des traités. Il est garanti par des accords internationaux qu'il n'incombe à aucun d'entre nous, ni au gouvernement français, de modifier. De cela ressort que le Maroc est un État autonome, dont la protection est assurée par la France, mais qui reste sous la souveraineté du sultan, avec son propre statut. L'une des premières conditions de mon mandat sera d'assurer l'intégrité de ce régime et le respect de ce statut. »

À partir de l'établissement par la métropole d'un statut colonial net (comme ce fut le cas de l'Algérie), ou d'un protectorat (comme en Tunisie à partir de la signature du Traité du Bardo en 1881 et de la Convention de la Marsa en 1883), ou d'une colonie indéfinie (comme la Libye), survint au Maghreb l'établissement du protectorat franco-espagnol au Maroc en 1912. Cette expérience eut la particularité d'être une administration étrangère duelle : espagnole dans la zone nord ; française à partir du corridor de Taza ; et à caractère international dans la ville et les alentours de Tanger, à partir de la signature du statut régulateur de la légendaire ville Djebli (1923).

En ce qui concerne l'Égypte, l'occupation militaire britannique en 1882 aboutit à une situation imprécise dans les années qui précèdent la Première Guerre mondiale. Lorsque la conflagration se produisit en août 1914, le gouvernement de Londres – en état de guerre avec l'empire turco-ottoman – n'hésita pas à renverser le Khédivé nommé par le Diwan à Istanbul et désigner le vétéran Houssein Kamil premier sultan d'Égypte. Ainsi, le 19 décembre 1914, la Grande Bretagne proclamait l'établissement d'un protectorat sur le pays du Nil. La ligne de communication navale avec l'Inde était garantie au milieu d'une guerre européenne au sujet de laquelle personne ne pouvait prévoir la durée et, encore moins, les séquelles. En somme, ce fut le tour de l'Égypte à partir de 1914 (Londres craignant que l'indéfinition de sa présence ne se trouble – ou ne se délégitime – dans le contexte d'une Europe en sang, à partir d'août 1914).

Il s'est agi, donc, sur toutes les scènes nord-africaines considérées ici, de l'établissement d'une figure du Droit International et de la jurisprudence administrative euro-centrique, émanant des traités du XIX^{ème} siècle ; et, en particulier, des Conférences de Berlin (1884-85) et d'Algésiras (1906). Le cycle de protectorats sur la rive sud de la Méditerranée se clôturait ainsi.

C'est ainsi que, en un peu plus de 30 ans, la Méditerranée fut contrôlée, repeuplée, « tertiarisée » et utilisée en fonction de la conception de la hiérarchie des puissances qui se cristallisa sur la scène internationale à partir de la fin du XIX^{ème} siècle. Les cinq pays nord-



Carte de l'Afrique du Nord de 1886. /GETTY IMAGES

africains qui ont formé, depuis toujours, la couronne géographique du continent africain, remplirent des fonctions complémentaires pour les métropoles européennes, des conditions qui influèrent puissamment l'insertion inégale de l'Afrique du Nord dans la modernité inventée par le Vieux Monde du XV^{ème} jusqu'au XVIII^{ème} siècle.

Juste au moment où les peuples d'Afrique du Nord s'éveillaient de leur assujettissement aux puissances coloniales, grâce à la prise de conscience nationale et motivés par l'attachement à l'indépendance, s'ouvrit une autre page de l'histoire des nations du Maghreb et du Machreq, celle qui aboutit au processus décolonisateur irréversible qui éclata à partir de 1945.

Entre 2011 et 2012, la Tunisie, l'Égypte, la Libye, plus drastiquement, et le Maroc à travers un processus de réformes partant du haut, semblent vouloir inaugurer une époque de leur histoire contemporaine politiquement plus libre et équitable, et plus productive dans sa dimension sociale et économique.

Il nous a semblé pertinent de réviser le parcours historico-colonial de ces pays nord-africains qui ont été à la tête, pendant plus d'un an et avec élan, du *Printemps arabe*. Avec les protectorats européens, débutait sur ces latitudes une expérience coloniale qui conduisit, involontairement, à l'indépendance. Vers où le *Printemps arabe* conduira-t-il les sociétés d'Afrique du Nord, dont les côtes sont baignées par les eaux de la Méditerranée ? C'est là la question qui n'a donné lieu jusqu'ici qu'à des conjectures. ■